



*Commune des Avirons*

Extrait N° 5 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 AVR. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **3 avril 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **33**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikhaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme SILOTIA Natacha - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/ Indemnité de conseil à la trésorière**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 23 mars 2014 et conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Conseil est invité à se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée à la trésorière pour sa gestion des comptes communaux.

L'indemnité est calculée chaque année en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Il est rappelé que le tarif s'applique dégressivement par tranche à raison de 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros, jusqu'à 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,06 euros.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur percepteur pour sa gestion des budgets communaux ;
- décide que cette indemnité est fixée conformément au tarif ci-dessus visé.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

